

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU N° 25/2016**

CHARENTE-MARITIME  
Arrondissement  
de Saintes

L'an deux mille seize, le 22 juin à 14h30, le Bureau Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 15 juin 2016

**Nombre de membres :**

en exercice : 20  
présents : 12  
votants : 14  
pouvoirs : 2

**Étaient présents mesdames et messieurs :**

GRENON Jean-Claude, MACHON Jean-Philippe, BARREAUD Sylvain, FOCKEHEY Anne, VIOLLET Céline, SERIS Alain, MASSIAS Yves, RIVIERE Monique, LITOUX Christian, PELLETIER Michel, ROBERT Michel, MATRAT Georges.

**Étaient absents excusés mesdames et messieurs :**

GIRARD Loïc (pouvoir à GRENON Jean-Claude), MONJOU Alain, LAPREE Véronique, PANNAUD Eric, MERCIER Sylvie, NEBOUT Didier, GILLARD Pascal (pouvoir à VIOLLET Céline), RAGONNEAUD Jacki.

**Objet :**

**Secrétaire de Séance : Monique RIVIERE**

**Avis relatif au projet  
de mise en compatibilité  
du PLU de la commune  
de GÉMOZAC**

Le Président expose :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 et suivants ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 12 juin 2014, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis dans le cadre des procédures et documents d'urbanisme ;

**Vu** la décision de la commune de Gémozac de mettre en en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2005, avec la déclaration relative à un projet de centre autiste pour une association ;

**Considérant** que la commune de Gémozac a saisi le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane par courriel reçu le 27 avril 2016, pour avis.

**Considérant** l'avis de la commission « Urbanisme-SCoT » qui souligne :

- l'absence d'impact du projet par rapport aux sites d'intérêts écologiques tels que la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et continuités ordinaires repérés au titre du SCoT ;
- l'intégration du projet en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT qui se justifie par son caractère particulier :
  - o renforcer l'offre de services et d'équipements intermédiaires, l'accueil d'habitants et la création d'emplois sur la commune de Gémozac qui est définie comme pôle d'équilibre au sein du SCoT ;
  - o la pertinence de l'implantation du projet au regard du public spécifique qui pourra y bénéficier d'un cadre de vie conforme à la fois aux attentes de l'appel à projet dont l'association Sœur Emmanuelle est lauréate et aux activités proposées (activités agricoles bio notamment) ;

- la préservation des qualités paysagères et patrimoniales du secteur, notamment en lien avec le Château de Bernessard ;
- et la gestion du stationnement, des accès et des eaux pluviales répondant aux attentes et objectifs du SCoT.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable** sur le projet de PLU de la commune de Gémozac.
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 22 juin 2016

Le Président



Jean-Claude GRENON

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'SECTEUR DE PAYS SAINT-ANTOINE' and 'Président'.